



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 16 NOV. 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : François GIEGE

Tél : 03.29.77.56.73

Mél : francois.giege@meuse.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION

INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE

Lundi 12 octobre 2015 - 16 h 00

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le lundi 12 octobre 2015 à 16 h 00 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Alain HAUET - 1er adjoint au Maire de Bar-le-Duc

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne (arrivé à 17h 20)
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Étain

Représentants du Conseil Régional de Lorraine :

- M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine

Étaient absents et excusés :

- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel (pouvoir de représentation à M. Jérôme LEFÈVRE - Maire de la commune de Commercy)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Thibaut VILLEMIN - Conseiller Régional de Lorraine (pouvoir de représentation à M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine)

Étaient également présents à la réunion :

- M. Claude LEONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse
- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- Mme Hélène GIRARDOT - Sous-Préfète de Commercy
- M. Xavier LUQUET - Sous-Préfet de Verdun
- M. Paul YUNTA - Directeur Départemental des Finances Publiques - Administrateur Général des Finances Publiques
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- Mme Emilie BERTRAND - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- Mme Sandrine CAQUARD - Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- M. Stéphane CHAPPELIER - Directeur des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

M. le Préfet ouvre la séance en remerciant les membres de la CDCI présents, ainsi que les personnes, dans le public, venues assister à la réunion de la CDCI.

Il fait le constat que le quorum est atteint puisque 37 membres de la commission sur 42 sont présents à l'ouverture de la séance (M. DURAND arrivera à 17h20), tout en regrettant l'absence de M. MISSLER, pour raison de santé, à qui il adresse ses vœux de prompt rétablissement.

Il salue l'arrivée au sein de la commission, des représentants du Conseil Départemental désignés par la nouvelle assemblée départementale. Il s'agit de MM. Jean-Louis CANOVA, Stéphane PERRIN, Serge NAHANT et Jean PICART, étant précisé que MM. NAHANT et PICART faisaient déjà partis de la commission au titre de la précédente mandature.

M. le Préfet appelle ensuite l'attention des membres de la commission sur le document remis sur table à chacun d'eux, constituant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Meuse.

Il indique que l'ordre du jour de la réunion est la présentation à la CDCI de ce projet de schéma, voulu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il rappelle que le Rapporteur Général de la CDCI est M. HUMBERT, qu'il est assisté de MM. BURGAIN et MOREAU qui sont les deux Asseseurs de la CDCI, et que la commission a aujourd'hui vocation à prendre connaissance du projet de SDCI présenté par le Préfet, et à réagir comme elle le souhaite, pour chacun de ses membres, sur ce projet.

Il précise que le projet de SDCI sera envoyé, dans la semaine, à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes et PETR du département, pour leur permettre d'exprimer, par délibération, leur appréciation, sur les propositions les concernant contenues dans le projet de schéma.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des intercommunalités disposeront d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour se prononcer, à défaut de quoi leur délibération sera réputée favorable. L'objectif est de disposer de leurs délibérations pour la mi-décembre 2015.

Ensuite, le projet de schéma du Préfet et l'ensemble des délibérations reçues seront transmis à chacun des membres de la CDCI, et il appartiendra à la commission de s'organiser pour travailler pendant les trois mois qui suivent, pour rendre un avis sur le projet où éventuellement l'amender.

De fait, le projet de schéma du Préfet pourra être modifié par la commission à deux conditions :

- la première est que ces modifications devront être adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres,
- la seconde est que les modifications devront être conformes aux objectifs et orientations fixés par la loi.

Au terme du délai de trois mois et avant le 31 mars 2016, le schéma sera arrêté par décision du Préfet. Ensuite, des arrêtés de projet de périmètre destinés à mettre en œuvre les propositions contenues dans le SDCI devenu définitif, seront adressés aux collectivités et établissements intéressés qui délibéreront, pour conduire à une entrée en vigueur des projets au 1^{er} janvier 2017.

M. le Préfet termine cette présentation de la procédure à mettre en œuvre, en indiquant que les délais fixés par la loi sont relativement contraints et que c'est, dans ce cadre, qu'il convient de travailler et de se prononcer.

S'agissant de la méthode, M. le Préfet précise qu'il a engagé la concertation avec les élus, mais qu'il n'a pas pu tous les rencontrer à ce jour, au regard des délais impartis. Il indique qu'il poursuivra bien entendu le dialogue avec tous ceux qui le souhaitent.

Il prendra également en compte les opinions que chacun voudra bien exprimer, notamment celles formulées - au fur et à mesure de ses travaux - par la CDCl.

M. le Préfet estime que le département de la Meuse est parvenu à un moment décisif. Le territoire se restructure autour de nouvelles compétences pour les EPCI, mais pas seulement pour les EPCI. En effet, le paysage institutionnel évolue dans ses dimensions au niveau de la Région, la Grande Région à partir du 1er janvier 2016, et il évolue dans les compétences exercées à la fois par la Région, les Départements et les EPCI.

A cet égard, il précise que tous les EPCI à fiscalité propre du département sont concernés par de nouvelles compétences à plus ou moins brève échéance, même ceux qui ne seront pas appelés à évoluer en application des seuils de population fixés par la loi NOTRe. Il est, dès lors, important de s'y préparer.

Il souligne également que la Grande Région, qui comptera environ 5,5 millions d'habitants, occupera une position de chef de file dans le domaine du développement économique. Pour la Meuse, qui ne compte que 193.000 habitants, il est important de préparer le territoire à ces évolutions et de se poser la question de sa structuration en terme d'EPCI.

Sur ce point, la parole sera donnée au Président du Conseil Départemental de la Meuse qui souhaite exprimer sa vision pour le territoire.

M. le Préfet indique que la loi NOTRe prévoit la disparition au niveau de la Région et du Département de la clause de compétence générale. Ceci a pour conséquence que la Région et le Département mettront en œuvre les compétences que le législateur leur a confié, mais qu'elles ne pourront plus aller au-delà, même s'il y a des missions plus larges qui devraient permettre à chacune des collectivités de s'exprimer. A titre d'exemple, le Département pourra intervenir en soutien des EPCI et des communes en matière de développement économique, mais a priori, plus de sa propre initiative.

Aussi, les codecoms et les CA auront un rôle accru dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

L'idée est, en regardant la situation de la Meuse, les secteurs et les projets qui se développent ou pourraient se développer, de se demander, autour de ces projets, quelle structuration, la plus efficace possible, pourrait-on construire pour les Meusiens ?

M. le Préfet estime que pour réussir un SDCI qui soit un soutien dynamique au développement économique du territoire, il faut un projet, c'est l'élément central, une gouvernance respectueuse du territoire qui soit en mesure de porter le projet, et enfin, une équipe pour mettre en œuvre le projet qui aura été élaboré.

Le projet de SDCI proposé s'articule autour de ces éléments. Il vise à développer une ambition pour la Meuse, qui peut s'appuyer sur la méthode suivante :

- un dialogue des élus sur le projet de schéma au sein des périmètres proposés par le Préfet,
- une mise au point de la gouvernance dans le respect des territoires,
- un appui des services de l'État à la demande des territoires concernés afin de donner toutes les chances à ces nouveaux territoires de voir le jour.

Avant de procéder à la présentation des propositions de rapprochements figurant dans le projet de SDCI, M. le Préfet souhaite rappeler plusieurs points concernant la loi NOTRe.

Tout d'abord, il s'agit de l'application d'un texte issu de la commission mixte paritaire, voté par les deux assemblées.

Ensuite, ce texte définit des seuils de population concernant la taille des EPCI à fiscalité propre. Le seuil de base est de 15.000 habitants, la population à prendre en compte étant la population municipale. Toutefois, le législateur a souhaité mettre en place des dérogations à ce seuil, sans jamais qu'il puisse être inférieur à 5.000 habitants, notamment pour les départements dits ruraux, comme celui de la Meuse, au regard de la densité démographique de ces territoires, c'est-à-dire leur nombre d'habitants au km².

Ainsi, deux dérogations prévues par la loi trouvent à s'appliquer en Meuse :

La première dérogation concerne les EPCI à fiscalité propre et projets d'EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, cette dernière étant de 103,4 habitants au km², au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale.

La Meuse est concernée par cette exception puisqu'elle a une densité démographique de 31 habitants au km².

Le seuil de population applicable pour cette dérogation est déterminé en pondérant le nombre de 15.000 habitants par le rapport entre la densité démographique départementale (31 habitants au km²) et la densité nationale (103,4 habitants au km²). Ceci conduit à un nombre d'habitants de 4.497, nombre qui est en deçà de ce que le législateur a défini comme étant la maille minimale, à savoir 5.000 habitants. C'est donc ce seuil de 5.000 habitants au minimum qui est applicable pour les EPCI à fiscalité propre meusiens ayant une densité démographique inférieure à la moitié de la densité moyenne nationale (soit $103,4/2 = 51,7$ habitants au km²).

La seconde dérogation concerne les EPCI et projets d'EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale, c'est-à-dire inférieure à 31 habitants au km². Pour ces EPCI, le seuil de population minimum est aussi de 5.000 habitants au km².

Dès lors, il y a deux seuils de population applicables pour la Meuse, un seuil de 5.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique inférieure à 51,7 habitants au km² et un seuil de 15.000 habitants minimum, pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique supérieure à 51,7 habitants au km², ce qui est le cas de la communauté de communes du Pays de Commercy.

Les EPCI à fiscalité propre du département qui, selon leur densité démographique, n'atteignent pas ces seuils doivent donc évoluer.

Désignant la carte projetée dans la salle de réunion, M. le Préfet indique que l'application de ces seuils permet de constater que 11 EPCI à fiscalité propre sont concernés en Meuse. Il s'agit des communautés de communes de la Haute-Saulx, de Triaucourt-Vaubécourt, du Pays de Commercy, d'Entre Aire et Meuse, du Val d'Ornois, du Centre Argonne, de la Région de Damvillers, de Meuse - Voie Sacrée, de Montfaucon - Varennes-en-Argonne, du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et du Val Dunois.

Pour mémoire, M. le Préfet rappelle que la Meuse compte actuellement 22 communautés de communes (codecoms) et 2 communautés d'agglomération (CA).

Par ailleurs, il rappelle également le principe de continuité territoriale applicable en toute hypothèse. Il doit y avoir une continuité de territoire lorsque le projet de regroupement est mis en œuvre.

M. le Préfet indique ensuite que le choix qu'il a fait, à ce stade, est de regrouper des EPCI et pas de les fractionner. C'est plus simple, les équipes sont déjà en place, elles ont déjà travaillé ensemble, elles se connaissent, il faut qu'elles se rejoignent avec d'autres. On ne défait pas ce qui a été fait par nos prédécesseurs.

La CDCI pourra revenir sur ces questions s'il y a des demandes dans ce sens. Elles seront examinées, mais ce n'est pas le projet présenté par le Préfet

M. le Préfet propose ensuite d'examiner, l'une après l'autre, les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI en s'appuyant sur une nouvelle carte projetée dans la salle, en partant du sud du département pour remonter vers le nord.

Proposition de fusion de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois :

Au Sud, plusieurs possibilités s'esquissaient. Cependant, M. le Préfet a souhaité proposer à la CDCI un projet de schéma qui s'appuie sur des logiques de développement du territoire.

A cet égard, il y a le projet Cigéo. Celui-ci a des étapes à franchir, des étapes de débats politiques, des étapes de validations technologiques et des étapes de validations scientifiques. Toutefois, sur le fondement des éléments aujourd'hui connus sur le projet Cigéo, il se pourrait que, dans cinq ans, commencent les travaux de ce projet phare que la France ambitionne pour l'un de ses territoires. C'est un très grand projet dont le coût n'est toujours pas fixé, mais qui serait de quelques dizaines de milliards d'euros. Autour de ce projet, à la limite territoriale entre la Meuse et la Haute Marne, c'est toute une dynamique de développement économique qu'il faudra conduire, accompagner et aussi porter.

Or, comme la question du développement économique est une question de dévolution de mission qui revient à la Région et aux EPCI, M. le Préfet a souhaité proposer à la CDCI un EPCI plus important que la stricte obligation légale qui résulte de la loi NOTRe, pour construire une vision commune du développement de l'ensemble territorial ainsi formé.

Le projet proposé induit une évolution importante. Il se fait autour de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, qui, comme chacun le sait, en a exprimé la volonté, et qui représente un poids démographique important dans l'espace qui serait ainsi structuré.

M. le Préfet indique qu'il a tenu compte de cette expression, mais qu'il a aussi entendu les arguments exprimés par les autres EPCI. Aussi, il préconise l'instauration d'un dialogue entre les parties prenantes pour étudier les conditions et les modalités selon lesquelles la nouvelle entité pourrait voir le jour et invite les membres de la CDCI à réagir sur cette vision d'une grande intercommunalité.

En terme de méthode, M. le Préfet préconise de laisser un « temps de respiration » d'environ un mois à cette proposition. Au regard des projets de dialogue entre les élus, ce mois pourrait être utile à la réflexion commune avant les délibérations des uns et des autres.

Proposition de fusion de la codecom du Pays de Commercy et de la codecom de Void :

Ensuite, M. le Préfet aborde la partie Est du département avec la codecom du Pays de Commercy qui doit évoluer puisqu'elle n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants et que sa densité de population ne lui permet pas d'obtenir la dérogation prévue par le législateur.

M. le Préfet propose un regroupement avec la codecom de Void. Cette proposition semble être la plus logique puisqu'elle respecte la continuité territoriale, et que les deux EPCI appartiennent au même Pays, qui comprend également la codecom du Val des Couleurs.

Proposition de fusion de la codecom Entre Aire et Meuse et de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt :

En remontant sur la carte, M. le Préfet évoque les débats qui ont eu lieu quant aux projets envisagés, débats qui pourront se poursuivre. Il rappelle que sur ce secteur, la loi nous invitait à respecter la logique des SCOT, des PETR et des Pays, ce qui aurait conduit à rattacher au projet de grande entité autour de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. Toutefois, la volonté des territoires semble conduire à un autre choix, celui de faire s'articuler deux codecoms au centre, qui ne font pas parties du même PETR ou du même SCOT qui existe pour le Pays Barrois, mais qui n'existe pas encore sur le PETR "Cœur de Lorraine". Il faudra, si cet EPCI voit le jour, qu'il y ait un ajustement. De ce point de vue, il y aura un choix à faire puisqu'un EPCI ne peut pas faire partie de deux PETR, ni de deux SCOT.

Proposition de fusion de la codecom de Meuse - Voie Sacrée et de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue :

S'agissant de cette proposition, M. le Préfet indique qu'il n'a pas entendu d'observations pour l'instant. Il restera, cependant, attentif aux commentaires qui seront faits. C'est en tout cas, un regroupement qui permet de respecter le seuil démographique prévu par la loi.

Proposition de fusion de la codecom du Centre Argonne et de la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne :

M. le Préfet indique qu'il n'a pas non plus entendu de commentaires particuliers sur cette proposition, même s'il croit savoir que quelques communes de cet ensemble souhaiteraient peut-être un sort différent. Le dialogue au sein de la CDCI devrait permettre de savoir si des modifications sont souhaitées et si celles-ci peuvent ou pas intervenir.

La situation particulière de la CA du Grand Verdun est ensuite abordée. M. le Préfet rappelle que c'est une CA toute jeune, qui a été créée le 1^{er} janvier 2015. Pour autant, un dialogue sur l'évolution de l'intercommunalité a été engagé avec elle. Il en ressort que la CA a, dans l'immédiat, besoin d'un temps de respiration, mais qu'elle ne ferme pas la porte pour l'avenir. M. le Préfet souligne au demeurant que la CA du Grand Verdun n'a pas l'obligation d'évoluer au regard des critères de la loi NOTRe. Il évoque néanmoins, même s'il est sans doute prématuré de le faire, le fait que des élus du secteur d'Etain se sont interrogés sur un éventuel rapprochement avec la CA. Sur ce point, il laisse le soin à la CDCI d'aborder, si elle le souhaite, cette question.

Proposition de fusion des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois :

Dans le Nord du département, M. le Préfet rappelle que deux codecoms doivent évoluer, celle de la Région de Damvillers et celle du Val Dunois. La question s'est posée entre les élus de savoir quel était le bon format d'une évolution possible, avec des hésitations et des prises de position affirmées.

Dans ce contexte, M. le Préfet propose une fusion à cinq EPCI.

Il indique avoir retenu du dialogue mené sur ce secteur, qu'entre le mois de juin 2015 et aujourd'hui, des évolutions étaient intervenues dans les analyses des élus. Certains sont favorables au projet de territoire à cinq, d'autres pensent qu'il est prématuré. Il estime qu'il est de son rôle de proposer ce projet ambitieux, et qu'il appartiendra ensuite à la CDCI d'en débattre.

Sur ce point, M. le Préfet réaffirme qu'il se doit d'essayer d'avoir une ambition pour la Meuse, tout en précisant que c'est aux élus de la porter. Il souligne que le rôle que le législateur lui demande de tenir est centré sur la mise en place d'EPCI d'une dimension "visible" du niveau régional.

Il reconnaît qu'il est aujourd'hui difficile d'imaginer comment s'organisera le dialogue avec la nouvelle Région, puisque celle-ci ne sera effective qu'au 1er janvier 2016, et que sa mise en place se fera progressivement.

Cependant, M. le Préfet considère que la Meuse a une possibilité d'évolution intéressante, qu'elle doit saisir. A cet égard, le projet de regroupement proposé dans le Sud est un projet de taille ambitieuse, qui peut paraître difficile à mettre en place. Aussi, il appelle les élus à bien réfléchir à cette évolution possible, notamment au regard du grand projet attendu sur ce territoire, qu'ils devront porter ensemble. En effet, celui-ci représente un élément important de la structuration du développement économique du secteur.

Sur ce point, M. le Préfet indique, bien que le moment ne soit peut être pas encore venu, qu'un dialogue devra s'instaurer entre Bar-le-Duc et Saint-Dizier sur la logique de développement de l'ensemble du territoire à la jonction des deux départements. C'est, en tout cas, la logique qu'ont voulu les élus de ces deux territoires en positionnant ce grand projet structurant qu'est Cigéo pour le développement économique à la limite territoriale des deux départements. Cela induit d'avoir une organisation territoriale qui en tienne compte.

En ce qui concerne l'Est du département, et plus particulièrement la proposition de fusion entre la codecom du Pays de Commercy et la codecom de Void, dont l'une a une densité de population forte par rapport à l'autre, M. le Préfet estime qu'à terme, il faudra réfléchir à une logique territoriale qui épouse l'ensemble du Pays. En effet, il serait normal que la dynamique de développement économique dont bénéficie Commercy profite à tout le Pays. Il y a certes des différences de compétences ou de densités entre les EPCI concernés, mais le territoire est traversé par la Nationale 4 et pourrait bénéficier collectivement de ce développement.

Plus haut sur la carte, M. le Préfet évoque ensuite la logique de la transversale Ouest - Est. Il constate que, pour l'instant, les "esprits" ne sont pas totalement prêts pour cette évolution, mais reconnaît que le développement de l'intercommunalité se fait progressivement, mais aussi certainement. En effet, depuis 20 ans, l'intercommunalité s'avère être un outil de plus en plus prégnant dans le paysage institutionnel et dans les logiques de développement économique et il faut donc réfléchir aux évolutions souhaitables.

Une telle réflexion doit aussi se faire sur le secteur de Verdun, mais M. le Préfet indique qu'il sait que le président de la CA du Grand Verdun en est convaincu. Il ne faudra toutefois pas trop tarder.

M. le Préfet souligne une nouvelle fois, qu'avec la loi NOTRe, une nouvelle organisation territoriale avec une nouvelle articulation des compétences Département - Région se met en place, et que celle-ci changera sérieusement la vision des possibilités de développement.

Revenant sur le projet de regroupement à cinq dans le Nord meusien, M. le Préfet indique qu'il sait que la difficulté dans les grandes entités, c'est la gouvernance. Il comprend les élus qui lui ont dit qu'ils ne souhaitaient pas une évolution car ils sont habitués à leurs territoires et à travailler ensemble. Il souhaite néanmoins confronter ces points de vue, avec d'autres arguments, que sont les équilibres entre Région, Départements et EPCI. Bien entendu, il faut une organisation, une gouvernance qui respectent les élus de chacun des territoires pour pouvoir faire en sorte de porter collectivement les projets. M. le Préfet insiste sur le fait que c'est en portant collectivement les projets que les élus arriveront le mieux à les faire aboutir, en les priorisant, en mutualisant davantage de ressources, de temps et d'énergie.

M. le Préfet conclue son intervention en émettant le souhait qu'il y ait dans le département un débat le plus approfondi possible pour aboutir au projet qui apparaisse le plus intéressant pour les Meusiens.

Il donne ensuite la parole à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture afin qu'il apporte des précisions sur le projet de SDCI qui a été distribué aux membres de la commission, notamment sur les propositions du schéma concernant les syndicats.

M. le Secrétaire Général indique que le projet de SDCI comporte 3 parties.

La première partie porte sur le contexte légal et réglementaire d'élaboration du SDCI. Dans cette partie, les élus pourront retrouver toutes les précisions nécessaires concernant la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI.

La deuxième partie est consacrée à un état des lieux de l'intercommunalité en Meuse. Sur ce point, M. le Secrétaire Général indique qu'il y a, à l'heure actuelle, dans le département de la Meuse, 24 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont deux CA et 22 codecoms, ainsi que 102 syndicats intercommunaux ou mixtes et 2 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

La troisième partie porte sur les propositions de rationalisation de l'intercommunalité, avec d'une part les propositions concernant les EPCI à fiscalité propre que M. le Préfet vient de présenter et, d'autre part, les propositions concernant les syndicats.

S'agissant des propositions concernant les EPCI à fiscalité propre, il y a dans le projet de SDCI, pour chaque proposition de fusion, un dossier comportant une fiche de présentation du projet avec notamment les critères de convergence des territoires, les habitudes de travail en commun, les compétences exercées, le régime de fiscalité et la gouvernance du nouvel EPCI ou encore les effectifs des EPCI devant fusionner, ainsi que des annexes qui comportent, entre autres, des données budgétaires et fiscales.

Il rappelle, s'agissant de ces propositions de fusion, qu'elles auraient pour conséquence de faire passer le nombre d'EPCI à fiscalité propre du département de 24 à 12, en l'occurrence 2 CA et 10 codecoms.

Concernant les syndicats, les propositions du projet de schéma sont au nombre de trois, une proposition d'extension de périmètre et deux propositions de dissolution.

M. le Secrétaire Général indique que le projet de SDCI prévoit en premier lieu l'extension du périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM), qui est un syndicat mixte, aux 8 dernières communes qui n'y adhèrent pas ou ne sont pas en cours d'adhésion. De cette manière, le périmètre de la FUCLEM recouvrira l'ensemble du territoire départemental. Il s'agira en l'espèce d'étendre le périmètre du syndicat à la Ville de Verdun, à la commune de Rupt-sur-Othain et aux communes détruites de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côtes du Poivre.

Le projet de schéma prévoit également la dissolution de deux syndicats qui n'ont plus d'activité ou devenus sans objet, le syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse et le syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne.

Par ailleurs, M. le Secrétaire Général indique que les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI pourraient aboutir à la suppression de 21 syndicats, essentiellement car ceux-ci sont entièrement inclus dans le périmètre d'un nouvel EPCI issu de fusion, qui a vocation à exercer la ou les compétences du syndicat.

Enfin, il indique que la loi NOTRe prévoit également des dispositions visant à renforcer les compétences des codecoms et des CA, dispositions qui concernent tous les EPCI à fiscalité propre meusiens, qu'ils soient ou non concernés par une proposition de fusion. Il s'agit, à titre d'exemple, du renforcement de la compétence en matière de développement économique, de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui devient une compétence obligatoire, tout comme l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de la compétence GEMAPI ou encore des compétences « eau » et « assainissement » qui sont optionnelles avant de devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Les modalités et les échéances de transfert de ces compétences sont précisées dans la première partie du projet de SDCI.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. LÉONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse, qui déclare s'exprimer en tant que simple invité, puisque le Conseil Départemental est déjà représenté au sein de la CDCI par quatre membres qui exerceront leur mandat en toute autonomie.

M. LÉONARD précise que son intervention se fait lors d'une séance sans vote et souligne que le Département ne sera pas un élément de pression sur les décisions du Préfet. Il souhaite seulement porter à la connaissance de la commission les nouvelles bases de partenariat qu'il envisage de bâtir avec les collectivités meusiennes dans son nouvel environnement juridique.

Il rappelle que la loi NOTRe désigne le Département comme porteur d'une politique de solidarité territoriale et précise que cette politique sera mobilisée à la demande des collectivités ou de leurs regroupements. Ainsi, la tradition de compagnonnage avec les collectivités meusiennes est préservée et le Département exercera avec volontarisme cette compétence renouvelée.

Il indique que le travail que va mener la CDCI avec M. le Préfet pour la nouvelle carte de l'intercommunalité concerne donc également le Département au plus haut point. C'est pourquoi, il souhaite faire part de quelques réflexions :

- le libre arbitre des structures intercommunales doit être préservé et respecté autant que possible, bien que la loi permette à l'État d'imposer des rapprochements, mais chacun sait la fragilité et la stérilité des « mariages forcés »,
- la dynamique du regroupement intercommunal ne repose pas que sur la taille, le niveau d'intégration des politiques et donc le niveau des services à la population doit également être pris en compte, de même que les problèmes de gouvernance qui pourraient surgir de structures surdimensionnées,
- le Département doit mettre en œuvre une politique de solidarité territoriale équitable, qui - pour être efficace - doit s'appuyer sur un territoire intercommunal cohérent et relativement homogène ; le Département souhaite en effet s'inscrire dans un processus d'aide au développement et pas en variable d'ajustement d'inégalités trop flagrantes dans le payage de l'intercommunalité.
- l'Assemblée Départementale croit dans le processus de renforcement de l'intercommunalité qu'elle a toujours soutenu, mais aussi dans la progressivité. A cet égard, le Département soutiendra toutes les initiatives de mutualisation, de projets partagés qui pourraient donner aux nouvelles structures intercommunales la capacité de travailler ensemble et de fédérer leur développement sans perdre leur autonomie ni leur identité.

M. LÉONARD souhaite également faire part de certaines inquiétudes liées au processus engagé, concernant d'une part des augmentations inconsidérées de la fiscalité des ménages, et d'autre part le possible ralentissement de la commande publique lié à la mise en œuvre de cette nouvelle géographie intercommunale, ainsi que ses conséquences sur l'économie locale.

Il exprime également un regret sur ce qu'il estime être une incohérence de la loi NOTRe qui impose, pour des raisons de densité, la fusion de codecoms de 12.000 habitants mais permet à des EPCI de moins de 6.000 habitants de se maintenir, ce qui amène à une incompréhension de la loi par nos concitoyens.

M. LÉONARD conclut son intervention en rappelant que le Département sera au côté des membres de la CDCI, représentants les territoires, et saura s'adapter au résultat de leurs décisions dans la nouvelle phase de contractualisation qu'il mènera à bien avec les nouvelles collectivités intercommunales. Il indique également que c'est ensemble que le Département et les intercommunalités pourront se faire entendre de la Grande Région et faire valoir la Meuse et sa ruralité, sa spécificité et les grands projets qu'elle porte.

M. le Préfet remercie M. LÉONARD puis propose d'ouvrir le dialogue et d'entendre les observations et réactions des participants suite à cette première présentation.

M. FILLON intervient en rappelant que M. le Préfet saisira pour avis les communes et les intercommunalités concernées par ce projet, puis reviendra vers la CDCI en la saisissant officiellement de son projet, accompagné de tous les avis qui auront été expressément formulés dans les délais légaux par les collectivités et leurs établissements.

Il rappelle également que l'Association des Maires de France et l'Association Départementale des Maires de Meuse (ADMM) sont favorables à l'intercommunalité, mais à une intercommunalité organisée, voulue et construite par les territoires, sans seuils et sans obligations particulières imposés. Il précise que dans cette ligne, le moment venu, l'ADMM

appellera au soutien des projets qui auront été approuvés par les territoires, soit issus du projet du Préfet, soit issus d'amendements à celui-ci lorsque ce sera le cas.

M. MESOT intervient ensuite pour compléter les propos de son collègue et constate qu' « *en Meuse, on fait plus que la loi* » lorsque l'on compare la carte des EPCI devant fusionner en application de la loi NOTRe, au projet de schéma.

Il considère, au vu des réactions des présidents d'EPCI, que le projet de schéma ne correspond pas toujours aux attentes des élus locaux, et il s'interroge sur plusieurs points :

- les économies attendues, et les conséquences fiscales pour les contribuables, de ces rapprochements proposés, voire provoqués, ont-elles été évaluées ?
- ces périmètres de fusions coïncident-ils avec les réalités de terrain en terme de bassins de vie, de fonctionnements transversaux, de compétences partagées ou partageables ?
- faut-il de grandes codecom ou CA pour être plus efficient et mieux répondre au meilleur prix aux besoins des territoires et de leurs habitants ?
- n'existe-t-il pas d'autres moyens de rapprochements, d'autres dispositifs plus souples et tout autant efficaces que le mariage spontané pour partager des compétences ou mutualiser des charges ?
- faut-il nécessairement de vastes EPCI regroupant plus d'une centaine de communes pour peser face à la future Grande Région, au risque de voir les petites communes peu ou pas représentées, perdre leur identité, voire disparaître ?
- que représenteront les 193.000 Meusiens dans une grande région de 5,5 M d'habitants ? Le Conseil départemental n'est-il pas le représentant légitime pour porter la voix des EPCI auprès de la Grande Région ?

M. MESOT se demande également si le Département, qui perd à travers la loi NOTRe sa clause de compétence générale, ne doit pas rester un interlocuteur et un soutien privilégié des intercommunalités, dans le portage des grands projets, notamment autour du développement économique, étant entendu que cette compétence reste une compétence fondamentale au niveau de la région.

M. MESOT estime que toutes ces questions méritent des réponses lucides et étayées.

Il rappelle que les élus du territoire disposeront de deux mois pour y répondre et proposer des ajustements et amendements au projet de SDCI présenté par le Préfet. Il considère ce délai bien trop court pour faire des choix dans la sérénité. Il rappelle également que la CDCI disposera ensuite de trois mois pour formuler son avis et présenter des modifications au schéma préfectoral, lesquelles devront être conformes aux objectifs et orientations définis par la loi, et adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il conclut en indiquant qu'il proposera aux membres de l'Association des communautés de communes de Meuse de rejoindre la position de l'ADMM et de soutenir en CDCI les avis et propositions de modifications votés par les élus des territoires, tout en précisant que ceux-ci sont parfaitement conscients des nécessaires évolutions des territoires, mais dans une démarche progressive, adaptée à la configuration extrêmement rurale du département, et dans le respect de la fiscalité de leurs contribuables.

La parole est ensuite donnée à M. LECLERC qui souhaite rebondir sur les propos du Président du Conseil Départemental, au sujet du paradoxe de fusionner des codecoms de

12.000 habitants alors que le projet de schéma propose le maintien d'autres EPCI d'une taille de 5.000 habitants, y compris sur un même bassin de vie. Il demande à M. le Préfet d'apporter des explications sur la politique différente à l'Est du département par rapport à l'Ouest, puisque sur le Pays Haut Val de Meuse le choix a été fait de maintenir la codecom du Val des Couleurs, alors que ce n'est pas la même logique sur le Pays Barrois.

M. le Préfet lui répond que ces explications ont été fournies dans son propos liminaire. La manifestation d'une volonté de fusion à cinq s'est exprimée clairement dans l'Ouest du département, mais aucune manifestation similaire ne s'est faite entendre à l'Est.

M. LECLERC souhaite faire une autre remarque sur le contenu du projet de SDCI. Il affirme que les simulations financières qui y figurent sont erronées puisqu'elles se contentent d'additionner les produits fiscaux des EPCI actuels sans prendre en considération le fait qu'une fusion entraîne normalement l'extension des compétences des EPCI qui fusionnent sur l'ensemble du nouveau territoire. Selon lui, toutes les simulations fiscales proposées n'ont rien à voir avec la réalité qui se produira en cas de nouveau périmètre.

Sur ce point, M. le Préfet rappelle qu'en l'espèce ces données sont des éléments de simulation au regard de la situation actuelle, des moyennes mises à la disposition des élus, et que derrière ces moyennes il faudra prendre en compte l'exercice des compétences par les futurs EPCI qui se mettront en place. Aussi, il invite M. LECLERC à se rapprocher de ses services pour mesurer directement avec eux, à partir des éléments transmis, les conséquences du rapprochement proposé.

M. LEMAIRE relève que dans son intervention, M. le Préfet a régulièrement évoqué la « logique de territoire » et a déclaré que l'intercommunalité devait se faire progressivement. De ce fait, il a été surpris de découvrir, ainsi que ses collègues, la carte des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre, d'autant qu'en janvier dernier, il avait été demandé aux élus de la codecom de la Saulx et du Perthois de faire des propositions, mais qu'a priori le territoire de cet EPCI n'avait pas besoin d'évoluer pour l'instant.

Il précise que les élus de la codecom de la Saulx et du Perthois ne sont toutefois pas restés attentistes. En effet, la codecom de la Saulx et du Perthois a organisé des « forums de l'intercommunalité » réunissant les délégués communautaires et les conseillers municipaux du territoire, ainsi que leurs voisins meusiens de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et de la codecom de la Haute Saulx, et haut-marnais de Saint-Dizier et de la codecom de la Vallée de la Marne, un EPCI de 8 000 habitants qui a besoin d'évoluer aujourd'hui.

Or, il s'étonne d'avoir découvert très récemment par voie de presse que l'agglomération de Bar-le-Duc se positionnait favorablement pour étendre ses limites géographiques sans aucune concertation, hormis un appel de M. PANCHER l'ayant prévenu qu'il allait lancer une étude.

Alors même que la codecom de la Saulx et du Perthois n'a pas l'obligation d'évoluer, que celle-ci a anticipé en dialoguant avec ses voisins et qu'elle s'est positionnée, M. LEMAIRE regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de ce positionnement. Aussi, il conclut en se demandant si dans l'avenir les élus de la codecom de la Saulx et du Perthois pourront encore s'exprimer.

M. PANCHER intervient pour rappeler la position de la CA, adoptée il y a quelques jours à l'unanimité moins une voix, juste avant que M. le Préfet n'appelle les élus à se prononcer sur leur vision de la future carte intercommunale.

Les élus de la CA ont pensé qu'il était absolument indispensable sur leur territoire de mutualiser un certain nombre de compétences, compte-tenu de la proximité du grand chantier de Bure, du développement du Pays Barrois depuis une vingtaine d'années, avec un SCOT, et des souhaits d'organisation de leurs voisins.

Sur ce dernier point, M. PANCHER indique qu'il a rencontré la semaine dernière le député-maire de Saint-Dizier qui lui a fait part de sa vision et qu'il est ressorti de ce rendez-vous avec la conviction qu'une très grande CA était entrain de s'organiser sur ce secteur, à proximité immédiate du département.

Dès lors, la CA de Bar-le-Duc avait deux possibilités :

- se prononcer sur un territoire large, en laissant la possibilité de discuter avec ses partenaires sur le territoire par la suite ;
- se prononcer sur un territoire qui ne bougeait pas, en ouvrant le dialogue.

M. PANCHER constate que M. le Préfet a choisi une position un peu intermédiaire, puisqu'il a soustrait de la délibération la codecom de Triaucourt-Vaubécourt, ce qui posera des difficultés au regard du SCOT qui a été arrêté et a déjà coûté plus de 400 000 € à la collectivité.

M. PANCHER précise qu'entre les deux possibilités, grande et petite intercommunalité, existe la capacité de mutualiser des compétences à travers le Pays Barrois qui s'est mis en place, et il rappelle les compétences qui lui paraissent stratégiques pour le territoire, et qui nécessiteront de trouver des formes de mutualisation pour pouvoir être exercées :

- le développement économique : le Département n'aura plus cette vocation, il faudra traiter directement avec la Région ; sur ce point il faut certes mettre en place des zones industrielles mais il faut aussi les équiper et trouver les collaborateurs en capacité d'aller trouver les grands groupes et d'acquérir de la crédibilité ;
- toutes les autres compétences liées à l'économie : le tourisme - il rappelle à cet égard que le territoire voisin va porter une grande compétence touristique avec le regroupement annoncé entre le lac du Der et Saint-Dizier - les compétences en matière de transports, le logement avec l'entrée de la CA au capital de la SAVECOM ;
- toutes les compétences liées à l'urbanisme, à l'eau et à l'assainissement.

M. PANCHER indique enfin que les élus de la CA ont fait une proposition qui est une base de discussion. Ils retiendront la solution qui aura été préconisée par l'ensemble de leurs collègues du Pays Barrois, moins les élus de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Pays Barrois a décidé d'engager il y a quelques jours une étude pour voir si tout cela était possible, en recourant à un cabinet spécialisé pour connaître les avantages et les inconvénients de toutes les formules.

Si l'avantage de la « Grande CA » apparaît sur le plan financier (écrêtement, péréquation...), les inconvénients sont également visibles, en particulier les problèmes de gouvernance. M. PANCHER rappelle cependant qu'il existe dans notre pays des structures intercommunales comprenant encore plus de communes que celle qui est visée aujourd'hui. Mais en Meuse, la gouvernance est une vraie complexité et une vraie difficulté.

L'autre formule, c'est-à-dire la fédération d'actions autour du Pays Barrois, comporte pour sa part un inconvénient, la fiscalité puisque les moyens seraient différents, et un avantage, la simplicité.

M. PANCHER conclut son intervention en rappelant que ce qui intéresse les élus de la CA, c'est le renforcement de leurs compétences et de leurs moyens pour le développement économique et le développement des services. Il assure qu'ils soutiendront la position prise en commun entre la CA et les codecoms qui l'entourent, sans aucune volonté de passage en force, et il rappelle d'ailleurs à cet égard que c'est au Préfet qu'il appartiendra, sur la base des travaux en CDCL, de trancher sur le sujet.

Mme AUBRY souhaite réagir aux propos de M. PANCHER afin d'expliquer la position de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. Elle précise que la codecom se situe à l'extrême nord du SCOT du Pays Barrois et que le PADD de ce SCOT s'articule principalement autour du projet Cigéo. Elle rappelle que la gare Meuse TGV se situe sur le territoire de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt et que cette intercommunalité est fort excentrée par rapport à une cohérence de territoire avec les autres EPCI du Pays. Ceci explique la position de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt de vouloir se tourner plutôt vers l'est et de vouloir travailler autour d'un autre projet, la gare Meuse TGV.

M. VAUTRIN intervient à son tour pour expliquer la position de la codecom du Pays de Commercy, qui se démarque un peu de celle des autres. Les élus de cette codecom ne sont pas opposés à une fusion avec la codecom de Void mais sollicitent un délai, au vu de la spécificité du territoire sur lequel s'exerce actuellement un développement économique important. La codecom du Pays de Commercy veut demander une mise en application de la fusion, éventuellement étendue aux trois codecoms de Commercy, Void et Val des Couleurs, mais seulement en 2020, pour permettre de terminer le développement économique et la restructuration du territoire, restructuration dans laquelle l'État est un partenaire important.

Les élus de la codecom du Pays de Commercy pensent que celle-ci a la taille adéquate, puisque le territoire de la codecom correspond pratiquement à celui du canton de Commercy. C'est également un territoire assez resserré avec dix communes pour 12 000 habitants, et le seuil de 15 000 habitants ne leur paraît pas refléter la réalité du bassin de vie.

De fait, M. VAUTRIN rappelle, pour conclure son intervention, la position des élus de son EPCI : ils ne sont pas contre la fusion, mais demandent un délai jusqu'en 2020, afin de pouvoir terminer la restructuration et la reconversion du territoire.

M. MASSÉ rejoint tout à fait les propos précédemment exprimés sur les délais à tenir. Concernant les études qui seront menées prochainement, il ne veut pas d'études « à la hussarde ».

Il considère que la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain est une codecom dynamique qui a initié des projets et qui en a d'autres en cours, et il estime que cette dynamique va être cassée par le fait d'intégrer un autre territoire beaucoup plus grand. Avant d'intégrer l'agglomération de Bar-le-Duc, il aimerait bien disposer du temps nécessaire afin de pouvoir informer la population sur le bien-fondé de cette démarche, alors qu'aujourd'hui le temps est contraint. Il pense que les conseils municipaux ne disposeront d'aucun élément probant leur permettant de délibérer en toute confiance.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. HAZARD, qui souhaite faire part du positionnement unanime des élus de la CA du Grand Verdun.

M. HAZARD explique que dans un contexte de mondialisation et de régionalisation, le renforcement des EPCI est inéluctable et que c'est une bonne chose. Ce renforcement des EPCI et de l'intercommunalité, amorcé progressivement mais certainement à partir de la loi

Chevènement, est un leitmotiv qui doit guider les élus et qui légitime leur position à l'heure actuelle.

M. HAZARD rappelle que la CA du Grand Verdun s'est faite après de multiples difficultés et attermolements, mais dans la confiance. Il pense avoir vécu l'an dernier un moment historique où le territoire a su faire preuve de responsabilité.

Le Président de la CA du Grand Verdun estime que celle-ci est une réussite, à la fois en matière de gouvernance, puisque les élus savent comment se gérer voire s'autogérer, et en matière fiscale puisqu'ils sont parvenus, à l'unanimité, à la neutralisation fiscale, ce qui n'était pas simple, un gros effort ayant été consenti par l'ex-codecom de Verdun, composée de Béthelainville, Sivry-la-Perche, Haudainville, Thierville-sur-Meuse et Verdun, dont la fiscalité était alors supérieure à celle de l'ex-codecom de Charny.

M. HAZARD aborde ensuite un second point en effectuant une analogie avec la construction européenne : « avant l'élargissement, l'approfondissement ». Cette formule résume son positionnement et celui des élus de la CA du Grand Verdun.

Il précise qu'aujourd'hui la CA du Grand Verdun est fortement intégrée puisqu'elle a un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,90. À ce sujet, M. HAZARD précise qu'il aurait apprécié qu'on soutienne davantage dans le calcul de la DGF l'intégration et la mutualisation.

Concernant la mutualisation, le Président de la CA du Grand Verdun indique que Verdun est un exemple national, souvent souligné par la Cour des Comptes, avec un CIF de 0,90 alors que la moyenne nationale est de 0,32 en terme d'intégration.

M. HAZARD rappelle que la CA du Grand Verdun est jeune, puisqu'elle n'a que dix mois d'existence, et qu'il reste encore beaucoup à faire. Ainsi, par délibération du 28 janvier 2015, ont été transférées les compétences scolaire, périscolaire, jeunesse, enfance, petite enfance, mais il reste encore à parfaire et à travailler les compétences et à décider du transfert ou non, partiel ou total, des autres compétences optionnelles et supplémentaires. De même, l'intérêt communautaire desdites compétences reste également à définir, et ce dans un délai d'une année.

Le Président de la CA du Grand Verdun indique que ses services et les élus sont mobilisés pour la réussite de ce dessein, qui est l'agglomération, et ce sans aucun recrutement supplémentaire, mais reconnaît que ses services ne peuvent pas aller plus loin aujourd'hui.

M. HAZARD a relevé dans le document de travail une carte réalisée par la DDT correspondant aux bassins de vie et informe les membres de la CDCI que son ambition serait à terme une CA qui corresponde au bassin de vie vécu.

Mais pour l'instant, il estime qu'il faut laisser du temps au temps et espère travailler dans les mois et les années à venir sur ce sujet avec ses collègues des codecom de Meuse - Voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue. Toujours sur ce projet d'élargissement, il précise également avoir été contacté par le Maire de Consenvoye, M. DORMOIS, qui souhaite, avec d'autres maires, rencontrer les élus de la CA du Grand Verdun.

Il indique que M. DORMOIS connaît sa position, qu'il vient d'ailleurs d'explicitier. Cependant, les élus de la CA du Grand verdun ne veulent en aucun cas « fermer la porte », car cela ne serait pas conforme à la réalité et au message des élus de l'agglomération.

Aussi, M. HAZARD indique qu'une rencontre sera organisée ainsi qu'avec certains élus de la codecom du Pays d'Etain intéressés par un rapprochement - 14 à l'époque - étant précisé que le Maire d'Etain lui-même regarderait aujourd'hui vers Verdun.

M. HAZARD dit « oui » à l'intercommunalité et réaffirme que les élus croient en elle parce que celle-ci a un avenir. Il rappelle néanmoins que l'intercommunalité doit se construire dans la confiance, au service de nos concitoyens, au service du développement économique générateur de richesses, qui pourra répondre aux besoins légitimes de la population.

M. HAZARD met cependant l'assemblée au garde contre toute tentative de passage en force, en rappelant que si on veut aller « aux forceps » on va à l'échec, comme cela s'était produit pour Verdun auparavant.

C'est pourquoi il conclut son discours en expliquant que quand on construit dans la confiance, avec responsabilité, avec conviction, on réussit.

M. le Préfet remercie M. HAZARD pour son intervention et donne la parole à M. André DORMOIS.

Celui-ci souhaite à la fois répondre à M. HAZARD et reprendre les propos de M. le Préfet. Chargé de représenter les 5 communes de la Vallée de la Meuse appartenant à la codecom de Montfaucon-Varennes, qui devrait fusionner avec la codecom du Centre Argonne, il indique qu'ils sont naturellement demandeurs pour intégrer la CA du Grand Verdun, dans une logique de bassin de vie ou de « territoire vécu », et dans l'intérêt des habitants et de leurs communes, et ce, sans aucun grief envers les ancienne et future codecoms prévues. Il a bien entendu la position de M. HAZARD, Maire de Verdun et Président de la CA du Grand Verdun, qui a le souci de stabiliser la situation de la CA et d'approfondir, avant d'envisager éventuellement une extension dans quelques années. Néanmoins, il craint de perdre du temps s'il faut patienter plusieurs années. Il a également retenu des propos de M. le Préfet que des propositions peuvent toujours être formulées jusqu'en décembre prochain.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. HAUET.

M. HAUET précise que la fusion des codecoms de Bar-le-Duc et du Centre Ornain ne s'est pas faite sans douleur, mais après de nombreuses discussions préalables qui ont conduit à l'entité actuelle, beaucoup plus performante. S'adressant aux collègues de Verdun, il reconnaît que les codecoms de Bar-le-Duc et du Centre Ornain ne demandaient pas à évoluer et n'y étaient pas obligées par la loi, mais elles se sont attachées à répondre à un objectif d'efficacité, afin de disposer des moyens pour satisfaire les besoins des populations. M. HAUET pense en effet, sans critiquer le fonctionnement des petites entités, que la taille est importante pour être mieux entendu, qu'il s'agit simplement d'un problème d'audition depuis la Meuse jusqu'à Strasbourg. D'ailleurs, il soutient, comme le Président LEONARD, que le meilleur interlocuteur pour la Grande Région serait le Département avec ses 190 000 habitants, qui s'apparenterait à une petite métropole. Certes, au-delà du nombre d'habitants, le dynamisme du territoire compte également, mais les moyens seront attribués en fonction de la nature de la collectivité concernée.

M. WITTMANN intervient ensuite. Il indique que les élus de la codecom du val des Couleurs « n'ont pas fait l'objet d'un syndrome du village gaulois ou johannique » en souhaitant rester à l'écart. Il affirme que sa codecom est au contraire parmi les plus intégrées des codecoms de Meuse, et qu'elle a réalisé un travail important en 10 ans. De 6 ou 7 écoles communales à l'époque, elle bénéficie à ce jour de 3 pôles scolaires ; c'est pourquoi les élus ne souhaitent pas faire marche arrière en créant de nouveaux syndicats scolaires à l'heure où on supprime

les syndicats Eau et Assainissement. Il reconnaît que sa codecom a vocation à fusionner dans le cadre du Pays Haut Val de Meuse un jour, mais souligne également que les compétences des codecoms de Void et du Pays de Commercy, dans une moindre mesure, ne sont pas exactement les mêmes, d'où la volonté actuelle de « laisser du temps au temps » et de rester une petite codecom pour le moment, pendant encore quelques années.

M. THOMAS demande ensuite à s'exprimer.

Il a déjà entendu les propos tenus aujourd'hui lors de précédentes séances, dont la volonté des élus meusiens de ne pas avoir de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Concernant la constitution de la CA du Grand Verdun, il rappelle que ce projet a nécessité des débats très techniques, très compliqués mais aussi éminemment politique au sens grec du terme sur la « gestion de la cité », qui ont été menés pendant 4 ans et sans lesquels la CA n'aurait peut-être pas vu le jour. La CA ne s'est en effet pas construite naturellement, mais sous une impulsion forte de la ville centre et avec du travail de fond associant l'unanimité des communes y adhérant.

Il comprend les questions et débats légitimes qui se posent dans les territoires mais souligne la pédagogie, capitale, qui doit encadrer les recompositions intercommunales. C'est pourquoi, il invite ses collègues à prendre une forme de recul par rapport au département de la Meuse ; considérant la carte proposée « très meuso-meusienne », il leur suggère en outre de regarder autour du département, vers d'autres territoires, tels que ceux de Saint Dizier, Saudron, l'Argonne, Longwy, le Toulinois... Il y a d'autres territoires, y compris ruraux, qui réfléchissent aussi à leur organisation, et qu'il ne faut pas ignorer.

Cependant, il ajoute que l'argent n'est pas le seul critère à prendre en compte. Pour lui, les ingrédients de la composition intercommunale sont dans l'ordre l'énergie, le temps et l'argent. On ne recompose pas pour obtenir des mannes financières, dont on n'est pas sûr de la pérennité, mais pour avoir un projet et un destin communs.

Malgré les fragilités du département qui n'empêchent pas d'avoir des ambitions communes, il convient, selon lui, d'exercer un regard pointu sur les voisins avant qu'il ne soit trop tard.

M. le Préfet donne la parole à M. PALIN, qui constate la tendance à une certaine opposition entre le rural et l'urbain. La Meuse est davantage un département rural avec une densité de population assez faible, mais qui a malgré tout son importance et dont les habitants ont des attentes. Il remercie M. le Préfet d'avoir pris en compte le souhait du territoire en proposant la fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt, et en renforçant ainsi le PETR Coeur de Lorraine qui sera transversal entre le nord et le sud. Il estime que l'existence de trois ou quatre PETR sur le département est une bonne chose en vue des contractualisations futures avec la Région.

M. BURGAIN dit vouloir s'exprimer, non pas en tant qu'assesseur mais en tant qu' élu pour évoquer la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain. Il indique avoir entendu que le Pays Barrois avait décidé de réaliser une étude, mais s'interroge sur une telle décision unilatérale au moment où l'on parle de confiance et de projet commun. Il regrette de ne pas avoir été associé à la rédaction du cahier des charges, pour déterminer quelle étude est souhaitée, jusqu'à quel niveau on veut la faire (future gouvernance, projet de territoire etc...). Cela permettrait d'avancer ensemble pour que cette étude soit partagée et que finalement, par le droit commun, on puisse parvenir à faire quelque chose.

La carte proposée par M. le Préfet impose de réfléchir dans les deux mois à venir afin de proposer assez rapidement des amendements pour travailler sereinement et non dans la précipitation. A son sens, la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse doit prendre exemple sur celle de Verdun et oeuvrer à sa stabilisation ; il pense que le Pays Barrois va se renforcer dans le futur, y compris à l'échelle inter-régionale avec le Pays de Saint-Dizier.

M. GUICHARD intervient sur le projet concernant son intercommunalité, à savoir la codecom du Pays de Stenay. Il estime que la fusion avec la seule codecom du Val Dunois, faisant suite à divers échanges et travaux, était compatible avec le bassin de vie concerné. En revanche, la fusion à 5 codecoms, telle que proposée aujourd'hui, lui paraît moins pertinente en terme de bassins de vie, ainsi que prématurée au vu du périmètre trop élargi. Une fusion à 2 ou 3 lui semblerait plus raisonnable dans l'immédiat.

La parole est ensuite donnée à M. MARTIN. Il annonce en préambule « la loi, toute la loi mais rien que la loi », soit des fusions a minima. Imposer à des codecoms des fusions contre leur gré lui paraît dangereux pour la démocratie et pour les habitants. Aussi, la présentation d'une fusion à 5 EPCI autour de Bar-le-Duc ne lui convient pas en l'état actuel étant donné l'absence de pertinence territoriale. Il précise que la codecom a également voté, la semaine dernière, comme la CA de Bar-le-Duc, mais contre ce projet d'intégration, même si elle accepte les mutualisations et la coopération. M. MARTIN craint en effet pour la représentation des petites communes de 30 habitants, et leur respect démocratique, au sein de cette nouvelle CA de plus de 100 communes. Il prévient l'assemblée que les 19 communes de la codecom du Val d'Ornois voteront à l'unanimité contre la proposition de fusion les concernant.

M. PICART est le prochain intervenant. Il souhaite dire un mot sur le Pays d'Etain et sa codecom d'environ 8000 habitants qui a des compétences partagées dès le départ après mûres réflexions, et un CIF intéressant.

Pour l'avenir, il remercie M. le Préfet d'avoir entendu le vote de la semaine dernière au cours duquel les délégués de la codecom se sont positionnés. Certains voudraient aller vers Verdun, il s'agit des communes de la Woëvre, Moulainville ou encore Damloup, d'autres, de la campagne, vers Spincourt, ou encore d'autres vers Fresnes. Il laisse personnellement la porte ouverte et apprécie la position de M. le Préfet de rester ainsi pour l'instant. Il insiste sur l'importance de laisser le libre choix aux élus, et de ne pas leur imposer, quelle que soit leur sensibilité, la direction à prendre. Le moment venu, il n'exclut pas que la codecom du Pays d'Etain puisse se scinder et que ses communes membres puissent rejoindre d'autres intercommunalités. Il considère cependant que se mettre ensemble sous-entend d'avoir des projets partagés et étudiés et ne souhaite pas « une marche forcée » motivée par le « caractère expéditif de la loi ». Il a par ailleurs formulé un engagement électoral qu'il tiendra, celui de consulter la population.

Il a aussi l'impression que l'on craint cette « hyper Région ». Au delà de la loi NOTRe, ce qui lui semble poser problème, c'est qu'on se projette déjà en 2020/2021. Il rappelle qu'en 2014, le Premier Ministre voulait supprimer les départements. Suite à la levée de boucliers de toutes les associations d'élus et suite aux débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, il a été décidé de maintenir les départements ruraux, avec le seuil de 5000 habitants pour les intercommunalités ayant une faible densité démographique ou situées dans des zones de montagne. Il craint cependant que l'objectif soit toujours de faire disparaître les départements en 2020 et que c'est dans cette perspective qu'on anticipe de grandes intercommunalités.

Selon lui, dans cette hypothèse, toutes les compétences seront transférées à la Région à l'exception du social avec le RSA qui sera confié aux intercommunalités. Avec la non

compensation à l'euro prêt de cette charge sociale, qui représente 23 Millions de déficit tous les ans dans le budget du Département, il faudra des intercommunalités gigantesques pour gérer cette compétence, et s'il n'y a pas de compensation on peut craindre une augmentation des impôts locaux. Il rappelle aussi la baisse des dotations et un autre sujet, qu'il estime « épineux », celui de la prise en charge des compétences « eau » et « assainissement » par les intercommunalités à l'horizon 2020.

M. PICART indique ensuite qu'il acquiesce aux propos du Président LÉONARD quant à la mutualisation des projets et au fait que le Département et les intercommunalités doivent se faire entendre ensemble.

Il estime également qu'il ne faut pas que la gouvernance des futurs EPCI soit disproportionnée.

Il souligne aussi qu'il faut des projets dans le domaine économique et il fait le constat, qu'à ce titre, il existe des projets intéressants en Meuse, notamment la gare TGV, SAFRAN et même à Etain. Il faut cependant aussi envisager les effets des regroupements en terme de fiscalité ou encore sur les compétences, avec la CA du Grand Verdun qui n'a pas encore terminée d'aligner ses compétences.

Au final, et s'agissant de la codecom du Pays d'Etain, il estime qu'il faut se laisser le temps de la réflexion.

M. DE CARVALHO précise qu'à l'unanimité, aucun des délégués de la codecom du Val Dunois ne veut réaliser un mariage au-delà de deux, en l'occurrence avec la codecom du Pays de Stenay, en raison notamment de la difficulté à chiffrer les perspectives et à évaluer les conséquences en matière de personnel. Il souligne également que son intercommunalité a un CIF de 0,78, qu'elle exerce de nombreuses compétences et qu'il y a des interrogations sur les conséquences fiscales d'une fusion. Dans ce contexte, la codecom du Val Dunois ne souhaite pas aller plus loin qu'un rapprochement avec la codecom de Stenay, d'autant que ce rapprochement est à l'étude depuis 3 ans.

M. BRADFER indique la quasi unanimité des élus de la codecom de Montmedy pour une fusion à 5 codecoms dans le nord meusien dès maintenant, afin de ne pas recommencer les études en 2020 avec de nouveaux seuils. Il remercie M. le Préfet d'avoir proposé ce rapprochement et précise, qu'en cas d'échec, il n'écarte pas l'hypothèse de se rapprocher de Longuyon ou des Ardennais de la codecom des Portes du Luxembourg.

M. ZAMBEAUX intervient pour signaler une erreur sur la carte du projet de SDCI figurant les syndicats d'assainissement, où plusieurs communes adhérant à la vocation « assainissement » du Syndicat Mixte Germain Guérard n'apparaissent pas.

M. le Préfet indique que ce point technique sera vérifié et donne la parole à M. LEFEVRE. Celui-ci souhaite rassurer son collègue de Void en lui exposant la politique volontariste de Commercy en terme de travaux réalisés, 150 millions d'euros, de baisse des impôts locaux et de création d'emplois, 500 à l'horizon 2017 ; il l'avertit qu'il ne faut pas laisser passer l'occasion, d'autant que Toul a des vues sur Commercy. Il indique que Commercy est prêt, qu'il ne faut pas attendre trop longtemps et qu'il faut envisager rapidement de se regrouper. Il se dit convaincu « qu'ensemble, on est plus fort ».

La parole est ensuite donnée à M. PIERRE qui se réjouit de la proposition figurant dans le projet de SDCI d'extension du périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du département. Il estime que cette « départementalisation » sera un atout pour la Meuse et précise qu'elle

devrait permettre de toucher plus de 250.000 euros supplémentaires de la part du concessionnaire ERDF, ce qui offrira des perspectives de subventions complémentaires pour les travaux sur l'éclairage public ou l'enfouissement de réseaux. Il conclut en indiquant que ceci est une bonne chose en cette période de baisse des dotations.

M. GUICHARD intervient pour faire un rectificatif au document distribué et indiquer qu'il y a un lycée à Stenay, ce qui n'est pas indiqué dans le document. Il ajoute à l'attention de M. BRADFER qu'il ne fait aucune exclusion de territoire et que la discussion reste ouverte.

Les demandes d'interventions étant épuisées, M. le Préfet donne la parole au rapporteur Général, M. HUMBERT, et l'interroge sur la façon dont la CDCI compte travailler.

M. HUMBERT souligne tout d'abord que M. le Préfet a présenté son projet de SDCI en expliquant sa rationalité, compte tenu notamment des enjeux auxquels sont confrontés les élus. Il estime, quels que soient les avis divers qui ont été exprimés, que l'on peut être d'accord sur au moins un ou deux points :

Le premier point, c'est que la Meuse ne sera probablement pas le premier Département vers lequel se tourneront les élus de la Grande Région réunis à Strasbourg. Il y a donc tout intérêt à élaborer un schéma qui permette de travailler dans de bonnes conditions et de faire entendre la voix de notre territoire rural.

Il rappelle que les délais sont très courts, puisque le projet de schéma va être communiqué aux communes et intercommunalités qui auront deux mois pour prendre position. Tous les avis formulés jusqu'à présent sont des intentions de principe et il va maintenant falloir, à partir de la communication officielle du document, prendre des positions. La CDCI centralisera ensuite l'intégralité des avis exprimés et aura trois mois pour travailler et notamment examiner les contre-propositions au projet de schéma qui auront pu être exprimées. Au final, le SDCI devra être arrêté par M. le Préfet avant le 31 mars 2016.

Le deuxième point, est que beaucoup se disent que l'échéance à laquelle nous sommes confrontés est un pallier et que la grande échéance, c'est 2020. Dans ce contexte, pourquoi ne pas réfléchir, dans les situations où nous aurions des difficultés à fusionner, à des solutions alternatives de travail en commun. A ce titre, M. HUMBERT s'interroge sur les autres structures collaboratives qui pourraient être mises en œuvre, tout en précisant qu'il ne pourra, en tout état de cause, pas être dérogé au seuil de 5000 habitants prévu par la loi.

Compte tenu de son ancien métier, M. HUMBERT estime en effet qu'un bon concubinage vaut un mauvais mariage. Il pense par ailleurs que l'échéance de 2020 peut être un objectif à atteindre et qu'il est possible, d'ici là, de travailler en commun dans des cadres divers, les PETR en étant un exemple, pour avoir une voix en matière économique qui porte jusqu'à Strasbourg.

M. HUMBERT conclut en indiquant, qu'au vue des avis qui seront formulés, il faudra définir le nombre de réunions nécessaires pour aboutir à des propositions ou des contre-propositions avant le 31 mars 2016.

C'est ce qu'il propose dans l'immédiat aux membres de la CDCI.

En conclusion, M. le Préfet rappelle que l'on réfléchit sur l'intercommunalité dans le Département de la Meuse et les autres départements depuis de nombreuses années. Il estime que les élus doivent maintenant trouver des accords entre eux, en dépassant les problèmes de fiscalité.

Il demande solennellement aux élus de réfléchir à l'avenir de leur territoire, car c'est de cela dont il est question aujourd'hui.

Il indique également, qu'au delà de l'application de la loi NOTRe, les élus doivent regarder comment fonctionne aujourd'hui leur territoire et comment il fonctionnera demain. Il souhaite à cet égard qu'ils prennent les bonnes décisions.

Suite à cette invitation, M. le Préfet remercie les participants et lève la séance à 18h00.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



